

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
 SEANCE DU 09 JUIN 2026**

**Membres en
 exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
 présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
 convocation**

03/06/2026

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
 C. ECH CHAREF à B. LLORCA
 N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 10090626 : FINANCES - SERVICE JEUNESSE (3 - 12 ans)
 Actualisation des tarifs applicables aux repas de la restauration scolaire et des ALSH
 RAPPORTEUR : Benoît LLORCA

Le coût de la restauration scolaire est librement fixé par les collectivités territoriales gestionnaires du service de restauration.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les prix des repas en vigueur sont les suivants :

	QF <600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur pas de prise en compte du QF	Réservation hors délai	Présence non réservée	PAI Repas fourni par la famille
Forfait périscolaire matin / période *	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	20.00 €	Non concerné (NC)	NC	NC
Forfait périscolaire soir /	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	20.00 €	NC	NC	NC
Accueil demi-journée	2.00 €	3.50 €	4.50 €	5.50 €	8.50 €	tarif +0,50 €	tarif +1,50 €	NC
Accueil demi-journée + repas	5.30 €	7.05 €	8.05 €	9.05 €	11.05 €	tarif +0,75 €	tarif +1,75 €	NC
Accueil journée complète	7.00 €	10.00 €	12.00 €	14.00 €	19.50 €	tarif +1,00 €	tarif +2,00 €	NC
Repas (cantine)	3.15 €	3.60 €				4.05 €	5.05 €	0.00 €
Repas adulte	5.05 €					NC	NC	NC

*période = de vacances à vacances

NC = non concerné

Dans un souci d'équité, il conviendrait d'actualiser le prix des repas et d'harmoniser les quotients familiaux appliqués à la restauration scolaire et ceux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les nouveaux tarifs tenant compte d'une augmentation des charges telles que les salaires des personnels de cuisine, les équipements, les fluides, les achats de matières premières, les frais d'entretien et les mesures prévues par la loi EGalim seraient fixés comme suit :

Restauration scolaire

Les tarifs de la restauration scolaire sont modifiés comme suit :

- Création de deux nouveaux quotients familiaux (QF) ;
- Pas d'augmentation pour les QF1 et 2 ;
- Augmentation de :
 - 0.15 € pour le QF 3 ;
 - 0.30 € pour le QF 4 ;
 - 0.30 € pour le repas adulte.
- Augmentation des majorations
 - 0.95 € en cas de retard de réservation ;
 - 1.95 € pour les repas non réservés.

Accueil périscolaire

Les tarifs du forfait périscolaire sont augmentés de 2.00 € par période pour l'ensemble des quotients familiaux.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs ALSH sont modifiés comme suit :

Demi-journée, augmentation de :

- 1.00 € pour tous les quotients familiaux.
- 2.00 € pour les extérieurs.

Demi-journée avec repas

- Application du nouveau tarif « demi-journée » ;
- Application du nouveau tarif « repas ».
- Repas fourni par les familles dans le cadre d'un PAI visé par le médecin scolaire : application des tarifs ½ journée sans repas selon le QF.

Journée complète, augmentation de :

- 0.50 € pour les QF 1 et 2 ;
- 0.65 € pour le QF 3 ;
- 0.80 € pour le QF 4 ;
- 2.00 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2019 relatif aux tarifs d'une cantine scolaire ;

Vu la délibération n° DEL-10-22.06.21 du 22.06.2021 fixant les tarifs du service éducation-jeunesse complétée par la délibération n° DEL15-30.09.21 du 30.09.2021 fixant le tarif adulte du repas de cantine ;

Vu la délibération n° DEL-09031122 du 03.11.2022 modifiant le tarif des repas de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° DEL-15-30.09.21 du 30.09.2021 fixant les conditions tarifaires pour les adhérents et adultes encadrant les stages sportifs, aux enseignants et personnels municipaux ;

Vu la délibération n° DEL-09031122 du 03.11.2022 instaurant la gratuité pour les enfants dont le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire ;

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées l'actualisation des repas de la restauration scolaire et ceux des ALSH,
- **ADOpte** les tarifs modifiés suivants :

	QF 1 <600 €	QF 2 601€ à 1000€	QF 3 1001€ à 1700 €	QF 4 1701 € et--	Extérieur pas de prise en compte du QF	Réservation hors délai	Présence non réservée	PAI Repas fourni par la famille
Forfait périscolaire matin période *	10.00 €	14.00 €	18.00 €	22.00 €				
Forfait périscolaire soir période *	10.00 €	14.00 €	18.00 €	22.00 €				
Accueil demi-journée	3.00 €	4.50 €	5.50 €	6.50 €	10.50 €			
Accueil demi-journée - repas	6.15 €	8.10 €	9.25 €	10.40 €	14.40 €			tarif 1 2 journée sans repas selon QF
Accueil journée complète	7.50 €	10.50 €	12.65 €	14.80 €	21.50 €			
Repas	3.15 €	3.60 €	3.75 €	3.90 €		5.00 €	7.00 €	0.00 €
Repas adulte	5.35 €							

*période = de vacances à vacances

- **DECIDE** que les tarifs adoptés s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Joséphine DANON



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.